

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-4008-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Énergir »),

DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je soussigné, **VINCENT REGNAULT**, directeur, Approvisionnement gazier & développement gaz renouvelables, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir dépose une « *Demande visant l'approbation des caractéristiques de contrats d'achat de gaz naturel renouvelable* »;
3. Au soutien de cette Demande, Énergir dépose, sous pli confidentiel, quatre contrats d'approvisionnement en GNR (annexe 1 de la pièce Gaz Métro-1, Document 30) ainsi que certaines informations confidentielles en lien avec ces contrats reproduites et caviardées à la pièce Gaz Métro-1, Document 30 (« **Informations Confidentielles** »);
4. Énergir souligne qu'il est bénéfique de maintenir la confidentialité des Informations Confidentielles puisque ces informations, si elles sont divulguées au public, permettraient aux différents producteurs et fournisseurs de GNR de connaître les paramètres de l'offre qu'Énergir est en mesure de fournir, permettant ainsi à ces producteurs et fournisseurs de GNR d'ajuster leur offre de services en conséquence, ceci pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle;
5. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des Informations Confidentielles contenues aux pièces Gaz Métro-1, Document 30, le tout jusqu'à cinq (5) ans après la fin des contrats d'approvisionnement en GNR;

6. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 19 février 2021.

VINCENT REGNAULT

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
À Montréal, ce 19^{ème} jour de février 2021

Mélanie Beauvais, 181625
Commissaire à l'assermentation pour le Québec